

Les dispositions commentées entrent en vigueur à compter de la session 2018 du concours.

1.	Introduction	1
2.	Notes de commentaire	1
2.1.	Des précisions sont apportées dans l'arrêté sur les « attendus » professionnels	1
2.2.	Une rupture avec le principe ancien d'un programme limitatif	1
2.3.	Une définition simple de la structure du sujet	2
2.4.	Une évaluation de connaissances attendues pour la mise en œuvre de l'enseignement	2
2.5.	Savoir situer et mettre en relation des œuvres et des démarches dans leur diversité	3
2.6.	Disposer de méthodes pour étayer, justifier, argumenter une réflexion disciplinaire	3
3.	Sujet zéro	4

1. Introduction

[L'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation introduit un changement important dans l'épreuve de culture plastique et artistique : **les programmes d'arts plastiques pour le lycée forment désormais le programme de référence de cette épreuve.**

Les présentes notes de commentaire et le sujet « zéro » qui l'accompagne visent à apporter aux futurs candidats et aux préparateurs des éléments pour mieux percevoir la nature des changements induits, leurs conséquences sur les sujets et les compétences à mobiliser pour les traiter.

2. Notes de commentaire

2.1. Des précisions sont apportées dans l'arrêté sur les « attendus » professionnels

S'adressant à des professeurs déjà titulaires et qualifiés, les dimensions permettant de mobiliser des acquis professionnels sont ainsi davantage affirmées dans le cadre et les finalités de cette épreuve :

« L'épreuve a pour but d'évaluer des compétences attendues d'un professeur d'arts plastiques pour la mise en œuvre des composantes culturelles et théoriques de la discipline : mobiliser la culture artistique et les savoirs plasticiens au service de la découverte, l'appréhension et la compréhension par les élèves des faits artistiques (œuvres, démarches, processus...), situer et mettre en relation des œuvres de différentes natures (genre, styles, moyens...) issues de périodes, aires culturelles, zones géographiques diverses, analyser et expliciter l'évolution des pratiques dans le champ des arts plastiques et dans ses liens avec des domaines très proches (photographie, architecture, design, arts numériques...) ou d'autres arts avec lesquels il dialogue. »

2.2. Une rupture avec le principe ancien d'un programme limitatif

Rompant avec la réglementation précédemment en vigueur – qui sondait des connaissances culturelles spécialisées uniquement sur le principe de deux programmes limitatifs, structurés au moyen de deux questions périodisées, sans toujours un lien direct avec le contexte d'exercice de l'enseignement –, la nouvelle définition de l'épreuve enracine les savoirs et les compétences évalués dans les exigences et les contenus des programmes disciplinaires du lycée.

- Tous les programmes d'arts plastiques du lycée, dont celui de l'enseignement d'exploration « création et activités artistiques en classe de seconde générale et technologique – arts visuels », forment le programme de l'épreuve.
- Ce sont, de la seconde à la terminale, les problématiques, questions, questionnements plastiques et artistiques induits par ces programmes d'arts plastiques qui forment le cadre de référence des contenus travaillés et sondés par l'épreuve.
- La maîtrise des connaissances culturelles et théoriques de la discipline est désormais abordée dans sa globalité : le candidat démontre qu'il maîtrise finement ce qui nourrit l'enseignement servi aux élèves.

N. B. :

- les programmes du lycée sont ceux en vigueur l'année du concours ;
- six questionnements plus spécialisés issus de ces programmes orientent la réflexion à conduire ; ils sont publiés [sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale](#) et sont périodiquement renouvelés.

2.3. Une définition simple de la structure du sujet

Le sujet est structuré au moyen :

- de consignes précises ;
- d'une sélection de documents iconiques et textuels.

Cette définition simple permet, en fonction des intentions sous-tendues par le sujet et dans une session donnée, de varier le nombre de documents, de donner une ou plusieurs consignes, de poser une ou plusieurs questions inductrices de la réflexion à conduire.

Le sujet constitue donc un ensemble de données cohérentes qui doivent être prises en compte **globalement** dans leur nature, leur agencement, les liens qu'elles entretiennent, les indications qu'elles apportent sur des évolutions des pratiques artistiques. **Le candidat doit travailler à partir de toutes ces données, les problématiser, construire une réflexion argumentée et étayée à partir des questions qu'elles soulèvent, des savoirs culturels et théoriques de référence qu'elles convoquent et des ressources méthodologiques, techniques, professionnelles qu'elles mobilisent.**

N. B. : Les documents iconiques et textuels sont rassemblés dans le sujet « zéro » sous l'intitulé « dossier documentaire ». Ils sont centraux dans cette épreuve : il s'agit bien pour le candidat, **sans perdre de vue les consignes du sujet**, de conduire une réflexion en problématisant les données de ce dossier. Cette démarche ne se confond pas avec une analyse successive et cloisonnée de chaque document.

2.4. Une évaluation des connaissances attendues pour la mise en œuvre de l'enseignement

La préparation et la réalisation de cette épreuve supposent de s'adosser à ce que l'on entend par composantes culturelles et théoriques de la discipline, en l'occurrence :

- des connaissances précises dans ce qui constitue le champ de l'histoire et de la théorie de l'art ;
- une compréhension des grandes questions et enjeux esthétiques de la création artistique ;
- une culture plastique et un regard sensible sur les pratiques artistiques ;
- une culture générale et des repères historiques solides.

Le candidat – déjà enseignant – doit mobiliser non seulement la culture artistique et les savoirs plasticiens qui sont ceux d'un professeur d'arts plastiques pour les mettre « *au service de la découverte, l'appréhension et la compréhension par les élèves des faits artistiques (œuvres, démarches, processus...)* » dans le cadre de l'enseignement scolaire, mais de surcroît à un niveau élevé qui est celui d'une agrégation : précision, diversité et étendue des connaissances, méthodologie, mise en perspective théorique...

2.5. Savoir situer et mettre en relation des œuvres et des démarches dans leur diversité

Il est attendu du candidat qu'il soit en mesure de maîtriser, de situer, de faire dialoguer des œuvres et des démarches artistiques de différentes natures (genres, styles, moyens...) issues de périodes, aires culturelles, zones géographiques diverses :

- ce qui induit un recul théorique et réflexif sur l'art, une approche transversale des problématiques de la création artistique ;
- ce qui conduit à une conception et une approche des sujets sans limitation de périodes historiques et d'aires géographiques, chaque fois que possible et pertinent ;
- ce qui demande au candidat une articulation problématisée et étayée d'œuvres et de démarches de référence diverses sur un même enjeu, une même question.

2.6. Disposer de méthodes pour étayer, justifier, argumenter une réflexion disciplinaire

Le candidat doit disposer de méthodes pour expliciter l'évolution des pratiques dans le champ des arts plastiques, comme « *dans ses liens avec des domaines très proches (photographie, architecture, design, arts numériques)* ».

Ces méthodes portent notamment sur : la maîtrise de la forme dissertée de l'écrit, les types d'analyse plastique, technique, sémantique et symbolique des œuvres d'art et des démarches de création, l'historiographie dans le champ de l'art, l'étude de supports et d'informations de diverses natures qui permettent de fonder une connaissance sur un artiste, une œuvre, un courant artistique et ce qui les documente (par exemple : notices, cartels, titres...).

N.B. : Si les croquis explicatifs et les démonstrations soutenues par des schémas ne sont plus obligatoires a priori dans l'arrêté, rien n'empêche les candidats d'en produire. En outre - selon les consignes accompagnant le sujet – rien n'interdit également qu'ils soient exigés au moyen d'une consigne. Le candidat doit donc s'y préparer.

3. **Sujet zéro**

AGRÉGATION INTERNE - CAER SECTION ARTS OPTION A : ARTS PLASTIQUES

Épreuve de culture plastique et artistique

Rappel du cadre réglementaire de l'épreuve

Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation. NOR : MENH1707648A

Les épreuves de la section arts plastiques sont fixées ainsi qu'il suit :

Épreuve de culture plastique et artistique.

L'épreuve a pour but d'évaluer des compétences attendues d'un professeur d'arts plastiques pour la mise en œuvre des composantes culturelles et théoriques de la discipline : mobiliser la culture artistique et les savoirs plasticiens au service de la découverte, l'appréhension et la compréhension par les élèves des faits artistiques (œuvres, démarches, processus...), situer et mettre en relation des œuvres de différentes natures (genre, styles, moyens...) issues de périodes, aires culturelles, zones géographiques diverses, analyser et expliciter l'évolution des pratiques dans le champ des arts plastiques et dans ses liens avec des domaines très proches (photographie, architecture, design, arts numériques...) ou d'autres arts avec lesquels il dialogue.

L'épreuve prend appui sur un sujet à consignes et une sélection de documents iconiques et textuels. Tirant parti de l'analyse de cet ensemble, le candidat développe et argumente une réflexion disciplinaire sur l'évolution des pratiques artistiques.

Le programme de l'épreuve porte sur les problématiques, questions, questionnements plastiques et artistiques induits par les programmes d'arts plastiques du lycée. Six questionnements plus spécialisés issus de ces programmes orientent la réflexion à conduire ; ils sont publiés sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et sont périodiquement renouvelés.

Durée : cinq heures ; coefficient 1.

Sujet

À partir des documents figurant dans le dossier joint et en mobilisant d'autres références de votre choix (artistiques, historiques, théoriques, critiques) pour enrichir votre propos et étayer votre argumentation, vous conduirez une réflexion sur :

L'affirmation du médium et du matériau en arts, sa contribution dans la modernité au dépassement de l'imitation du réel.

Remarques :

- Toute reproduction couleur est sujette à des variations chromatiques par rapport à l'œuvre originale. Il convient donc de s'attacher à l'analyse du document tel qu'il se présente dans ce dossier.
- La rédaction, de forme dissertée, peut-être enrichie par des croquis ou schémas soutenant les analyses et démonstrations conduites.



Dossier documentaire

– **Document 1 :**

Joseph Mallard William Turner (1775-1851), *Norham Castle, Sunrise* (Le château de Norham à l'aube), 1845, huile sur toile, 90,8 x 121,9 cm. Londres, Tate Britain.

– **Document 2 :**

Paul Cézanne (1839-1906), *La Femme à la cafetière*, vers 1895, huile sur toile, 130,5 X 96,5 cm. Paris, Musée d'Orsay.

– **Document 3 :**

Auguste Rodin (1840-1917), *Balzac*, 1897, plâtre, H. 300 cm, L. 120 cm. Paris, musée d'Orsay.

– **Document 4 :**

Akira Kanayama (1924-2006), photographie montrant l'artiste lors de la réalisation en 1957 d'une peinture à l'aide d'une machine.

La machine utilisée, dotée de quatre roues, était contrôlée à distance et permettait de faire goutter ou verser de la peinture pour créer des œuvres d'environ 180 x 280 cm.

– **Document 5 :**

Florence de Mèredieu (1944-), *Histoire matérielle et immatérielle de l'art moderne*, éd. Larousse, collection *In extenso* (réédition augmentée), 2008, première édition Bordas, 1994.

Document 1



Joseph Mallard William Turner (1775-1851), *Norham Castle, Sunrise*, 1845, huile sur toile, 90,8 x 121,9 cm.
Londres, Tate Britain.

Document 2



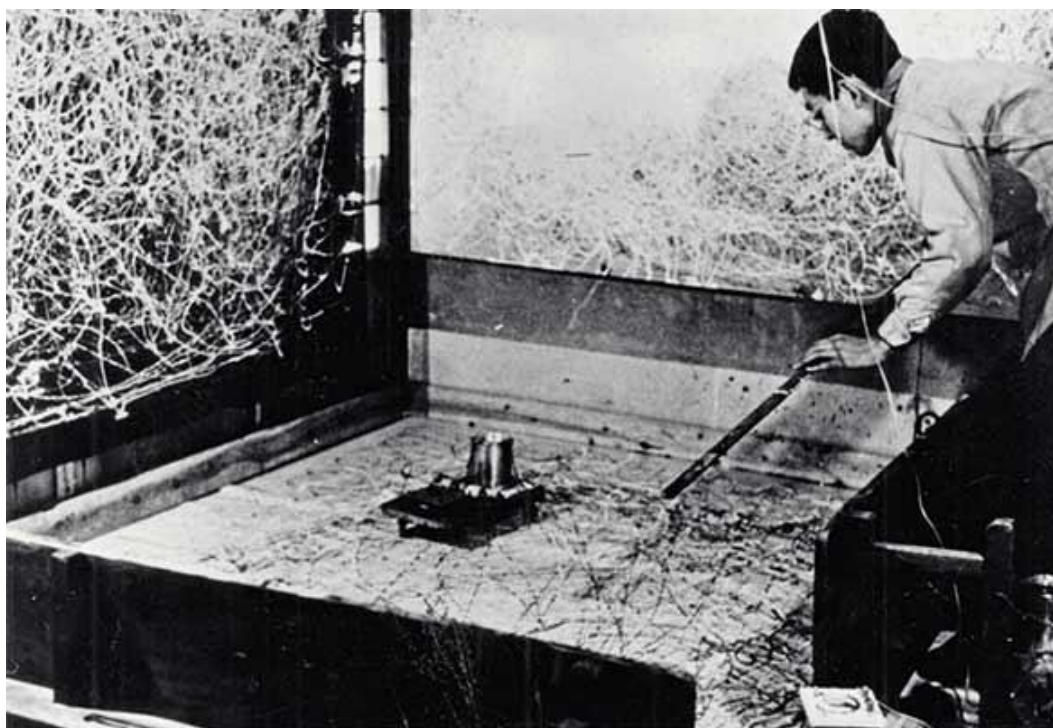
Paul Cézanne (1839-1906), *La Femme à la cafetière*, vers 1895, huile sur toile, 130,5 X 96,5 cm.
Paris, Musée d'Orsay.

Document 3



Auguste Rodin (1840-1917), *Balzac*, 1897, plâtre, H. 300 cm, L. 120 cm.
Paris, musée d'Orsay.

Document 4



Akira Kanayama (1924-2006), photographie montrant l'artiste lors de la réalisation en 1957 d'une peinture à l'aide d'une machine.

La machine utilisée, dotée de quatre roues, était contrôlée à distance et permettait de faire goutter ou verser de la peinture pour créer des œuvres d'environ 180 x 280 cm.



Document 5

« La matière même apparaît de plus en plus comme une source de renouvellement de la technique. [...] Aux matériaux aujourd'hui utilisés correspondent des pratiques de plus en plus diversifiées, certaines relevant du bricolage (ajuster, coller, couper, souder, agglutiner, etc.) et d'autres d'une mécanisation ou d'une informatisation qui s'apparente à la grande industrie et aux technologies de pointe. [...] La conception du matériau assistée par ordinateur est désormais effective. »

Florence de Mèredieu (1944-), *Histoire matérielle et immatérielle de l'art moderne*, éd. Larousse, collection *In extenso* (réédition augmentée), 2008, première édition Bordas, 1994.